



Votre appellation « Droits des non fumeurs » n'est-elle pas abusive ?

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 13 janvier 2011

Votre appellation « Droits des non fumeurs » n'est-elle pas abusive ? Je suis un non fumeur et je ne me sens pas lésé dans mes droits parce que la veuve Loiseau organise des fumoirs, où les non fumeurs ne sont pas tenus d'aller.

Pourquoi cette rage d'interdire ?

Réponse :

DNF fait partie des rares (2 ou 3) gardiens de la loi qui contrôlent la consommation et la distribution du tabac et des produits du tabac et, sans la présence de ces associations, nous en serions encore à devoir écarter la fumée pour voir le contenu de son assiette au restaurant ou pour visiter les stands de la foire de Paris ou de Strasbourg.

Le restaurant auquel vous vous référez et ses représentants comparaissaient devant un tribunal correctionnel sur l'incrimination d'avoir fait de la propagande en faveur du tabac, et particulièrement du cigare, dans de nombreux médias. Le législateur a, en effet, estimé qu'il ne serait pas normal de dépenser de l'argent pour faire régresser un fléau de santé publique aussi grave et important que la consommation de tabac tout en acceptant que l'on puisse en même temps faire la promotion de ce produit.

Accessoirement était demandé au juge de se prononcer sur des zones mal définies du décret du 15 novembre 2006, et notamment sur le fait de savoir s'il était autorisé d'installer une salle à manger dans un fumoir et si cette salle à manger pouvait être alternativement dédiée aux fumeurs puis aux non-fumeurs.

Toute loi, toute réglementation entraîne nécessairement une certaine restriction des libertés individuelles des uns pour favoriser l'intérêt général. Vous êtes en droit d'interpréter cette pratique de la démocratie comme une rage d'interdire, elle est cependant à la base des relations entre les personnes qui vivent en société.